

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE**

PROCÈS-VERBAL 4 MAI 2026. Le conseil de la Municipalité de Baie-du-Febvre siège en séance ordinaire, ce 4 mai 2026 à l’hôtel de ville de Baie-du-Febvre, situé au 298, Rte Marie-Victorin, Baie-du-Febvre, Qc. J0G 1A0.

Monsieur le maire Joeffrey Desmanches souhaite la bienvenue et procède à l’ouverture de la séance à 19 heures 30.

Sont présents à cette séance: Joeffrey Desmanches, Maire
Sylvain Pronovost, conseiller siège #1 / Audrey-Claude Benoit, conseillère siège #2 / Sylvain Lefebvre, conseillère siège #3 / Nancy Fréchette, conseillère siège #4 / Colette Fréchette Beausoleil, conseillère siège #5 / Geneviève Gauthier, conseillère siège #6

Formant quorum sous la présidence du Maire Joeffrey Desmanches, assiste également à la présente séance : Maryse Baril, directrice générale et greffière-trésorière, agissant en tant que secrétaire d’assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 ADMINISTRATIF**
 - 1.1 Adoption de l’ordre du jour
 - 1.2 Affaires découlant du procès-verbal de la séance tenue le 13 avril 2026
 - 1.3 Adoption du procès-verbal du mois d’avril 2026
 - 1.4 Approbation des comptes
 - 1.5 Période de question
 - 1.6 Adoption du règlement numéro 342-04-26 relatif à la modification au code d’éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 1.7 Réseau internet
 - a) soumission Sogetel pour internet
 - b) soumission Logesco pour équipements
 - 1.8 Entretien des croix de chemins
 - 1.9 Hôtel de ville; soumission remplacement compresseur
 - 1.10 Demande d’aide financière
- 2.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 3.0 TRANSPORT**
- 4.0 HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 6.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Adoption du 2^e projet de règlement N° 343-04-26 modifiant le règlement de zonage N° 270-01-17
 - 6.2 Nomination des membres du comité de démolition pour l’application du règlement No. 311-02-23 relatif à la démolition d’immeubles sur le territoire de la Municipalité de Baie-du-Febvre
 - 6.3 Mandat à Géomatique BLP; plan de localisation Côte des Loisirs
- 7.0 PARC, LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1 Embauche d’un employé saisonnier
 - 7.2 Embauche d’un étudiant; entretien des parcs
- 8.0 RAPPORT DES COMITÉS**
- 9.0 QUESTIONS DU PUBLIC**
- 10.0 AFFAIRES NOUVELLES**
- 11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

* * * * *

1.0 ADMINISTRATIF

26-05-81

1.1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Sylvain Lefebvre

Il est résolu à l’unanimité des conseillers, d’adopter l’ordre du jour tel que présenté par Monsieur le Maire et ce, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

1.2 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 13 AVRIL 2026

Un retour est fait sur le procès-verbal de la séance tenue le 13 avril 2026.

26-05-82

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D’AVRIL 2026

Proposé par Colette Fréchette Beausoleil

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’adopter le procès-verbal de la séance tenue le 13 avril 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-05-83

1.4 APPROBATION DES COMPTES

Sur proposition de Geneviève Gauthier

Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés par la directrice générale :

Registre chèques : Chèques # 2026000204 à # 202600253 129 195,21 \$
Salaires versés aux employés et élus 01/04/2026 au 30/04/2026..... 32 502,28 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Je certifie, sous mon serment d’office, que la Municipalité de Baie-du-Febvre a les fonds nécessaires pour effectuer le paiement des comptes ci-haut mentionnés.

MARYSE BARIL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Joeffrey Desmanches, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s’il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

26-05-84

1.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 342-04-26 RELATIF À LA MODIFICATION AU CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 308-02-22 édictant un Code d’éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 13 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code

d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c.E-15.1.0.1;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN PRONOVOST

ET RÉSOLU :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 342-04-26 RELATIF À LA MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX SOIT ADOPTÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-DU-FEBVRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voir copie du Règlement

1.7 RÉSEAU INTERNET

26-05-85

A) SOUMISSION SOGETEL POUR INTERNET

Proposé par Sylvain Lefebvre

Et unanimement résolu que la Municipalité de Baie-du-Febvre accepte la soumission de Sogetel pour le service internet haute vitesse 400 Mbps, au prix mensuel de 104.95\$ avant taxes, contrat de 36 mois, tel que précisé dans l'annexe au contrat-cadre de services de télécommunications Internet daté du 24 avril 2026.

Il est également résolu d'autoriser Madame Maryse Baril, directrice générale à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Baie-du-Febvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-86

B) SOUMISSION LOGESCO POUR ÉQUIPEMENTS

Proposé par Sylvain Lefebvre

Et unanimement résolu que la Municipalité de Baie-du-Febvre accepte la soumission de Logesco pour la fourniture d'équipements nécessaire à l'installation du nouveau réseau internet (routeur, switch, etc...) au prix de 2 995,91 \$ avant taxes, tel que l'estimation numéro 505, datée du 23 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 ENTRETIEN DES CROIX DE CHEMINS

Voici les croix de chemin que l'on retrouve dans le rapport synthèse de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Nicolet-Yamaska :

- Croix de chemin située au 68, Rang de la Grande-Plaine
- Croix de chemin située au 54, chemin du Pays-Brûlé

Le conseil des maires a adopté le 18 mars 2026 un premier inventaire des immeubles construits avant 1940 se trouvant sur son territoire. Il s'agit d'un inventaire partiel puisque des bâtiments restent à être caractérisés et qu'il sera mis à jour en continu.

À partir de la liste des immeubles construits avant 1940, chacun des immeubles est analysé selon les critères prescrits par le Ministère : histoire, caractéristiques matérielles, représentativité, importance sociale, contribution à des ensembles ou secteurs, etc. Lorsqu'un immeuble satisfait au moins un critère et qu'il est jugé pérenne, il est inscrit à l'inventaire.

Une partie de la caractérisation terrain des bâtiments fut réalisée en 2024 par la firme Bergeron Gagnon inc. (voir [Rapport synthèse](#)). Au total, 620 des 2 195 bâtiments construits avant 1940 ayant été répertoriés ont pu être analysés. L'évaluation des bâtiments non caractérisés en 2024 se poursuivra au fil des années.

Arrivée de Madame la conseillère Audrey-Claude Benoit à 19h52

26-05-87

1.9 HÔTEL DE VILLE; SOUMISSION REMPLACEMENT COMPRESSEUR

Proposé par Nancy Fréchette

Et unanimement résolu par ce conseil de retenir la soumission de l'entreprise Desrosiers pour le remplacement du compresseur à l'hôtel de ville, au prix de 1 495 \$ + taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-89

6.1 ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 270-01-17

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la municipalité de Baie-du-Febvre;

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Baie-du-Febvre applique sur son territoire un règlement de zonage, et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement (No.270-01-17);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 13 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Audrey-Claude Benoit

- Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le second projet de Règlement numéro 343-04-26 soit adopté **SANS CHANGEMENT** et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0 TRANSPORT

Nil

5.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Nil

6.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO. 311-02-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement No. 311-02-23 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'avec cette obligation vient la nécessité pour le conseil municipal de constituer un comité de démolition:

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est d'autoriser les demandes de démolition à la lumière des critères établis par le règlement municipal, lequel doit minimalement respecter les modalités et critères prévus à la LAU;

Et unanimement résolu que le conseil municipal désigne :
Sylvain Pronovost, Geneviève Gauthier et Sylvain Lefebvre au poste de membres du
Comité de démolition et Nancy Fréchette au poste de membre suppléant pour un terme
de 12 mois, prévu au Règlement No. 311-02-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0 **RAPPORT DES COMITÉS**

BIBLIO

Réparation croque livres Demande faite à Yvon Beaulieu
Rapport de la responsable biblio.

RÉGIE INCENDIE

Rapport du dernier C.A

CRECQ

Suivi de la rencontre avec Geneviève sur le terrain
Transmission par courriel du Plan Projet de Mise en valeur

COMITÉ ZIP

Démarche limiter vitesse des embarcations nautiques au LSP
Geneviève, personne-ressource de la Municipalité

CONSEIL D’ÉTABLISSEMENT ÉCOLE PARADIS

Audrey-Claude, étant membre du conseil d’établissement, nous fait rapport de l’avancement des travaux de construction de la nouvelle école.

9.0 **QUESTIONS DU PUBLIC**

Le maire, Monsieur Joeffrey Desmanches, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s’il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

10.0 **AFFAIRES NOUVELLES**

10.01 DOSSIERS DIVERS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **RAPPEL SOIRÉE D’INFORMATIONS PROGRAMME PUIT – 5 MAI À 19H30**
- **RAPPEL LAC À L’ÉPAULE MRC – SAD; 20 MAI 2026 9H À 12H**
- **FORUM DES ÉLUS 15 JUIN (MAIRE ET DG)**
- **PROJET DE RÉSOLUTION BAPE TRANSMIS PAR RACHEL FAHLMAN**
- **INVITATION BRUNCH MOISSON MAURICIE; 24 MAI 10H**

26-05-93

RENCONTRE CITOYENNE 14 MAI 19H (UN ÉLU PAR TABLE)
Il est proposé par Audrey-Claude Benoit
Qu’un budget de 250\$ soit alloué pour la préparation de petites bouchées par la Cantine de la Baie, lors de cette soirée.

26-05-94

11.0 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par Sylvain Pronovost

Et résolu à l’unanimité des conseillers, qu’ayant épuisé l’ordre du jour, que la présente séance soit levée à 20h36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JOEFFREY DESMANCHES, MAIRE

MARYSE BARIL, DIR. GÉN. / GREFFIÈRE. -TRES.

Monsieur le Maire Joeffrey Desmanches a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto. Il atteste que sa signature du présent procès-verbal équivaut à sa signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Signé ce 5 mai 2026

JOEFFREY DESMANCHES, MAIRE